

**ARRETE  
PORTANT REGLEMENTATION  
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
Piste cyclable - route d'Apremont  
N° ST 132 /2023**

LA RAVOIRE, le 07 novembre 2023

**Le Maire de la commune de LA RAVOIRE et le Maire de la commune de Barberaz,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**VU** l'article R.610-5 du code pénal,

**VU** le code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire,

**VU** la demande de EIFFAGE Route Centre Est, sise 2 rue Centrale, 73420 VOGLANS en date du 19 octobre 2023,

Considérant que les travaux à réaliser, provoqueraient une gêne à la circulation, il convient donc de réglementer la circulation afin de permettre l'exécution des travaux, Piste cyclable - route d'Apremont, 73490 La Ravoire et 73000 Barberaz, pour réaliser les travaux de réfection de la piste cyclable en enrobé.



**ARRETE**

**Article 1 :** Pour permettre, les travaux de réfection de la piste cyclable en enrobé, la circulation de tous les véhicules sera temporairement réglementée suivant les conditions indiquées à l'article 2.

**Article 2 :**

**2.1 :** La circulation des cyclistes et tout autres véhicules sera interdite **SAUF RIVERAIN**

**2.2 :** Une déviation sera mise en place par l'entreprise selon le trajet suivant :  
**Cheminement cyclable, route d'Apremont – chemin des prés – avenue du Stade**

**2.3 :** **Une semaine avant**, l'entreprise mettra en place la signalisation de part et d'autre du chantier précisant la déviation et les jours de la déviation.

**2.4 : L'entreprise devra assurer la continuité du cheminement des piétons.**

**Article 3 :** La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable :

**Le 13 novembre 2023 au 01 décembre 2023  
15 jours dans la période**

**Article 4 :** La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire)  
L'entreprise sera chargée de la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

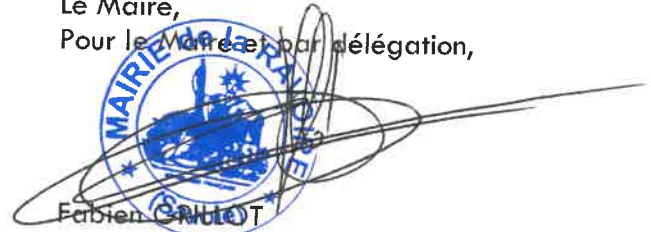
Elle conservera pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la Commune pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,



Fabien SAILLOT  
Adjoint au Maire délégué  
aux Travaux et la Voirie

**Destinataires :**

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CHALLES LES EAUX
- Le Responsable du Service Technique
- La EIFFAGE Route Centre Est
- La Police municipale
- SYNCHRO
- SMUR